

# Gestion de déchets provenant d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle

Madame, Monsieur,

Par ce document, nous souhaitons vous informer des principes de la gestion des déchets provenant d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle en conformité avec l'article 9 du règlement de la Ville de Carouge.

- Les déchets industriels doivent être conditionnés selon les instructions du service Travaux, voirie et environnement.
- Ils doivent être triés en utilisant des contenants différents et appropriés pour une collecte sélective.
- La raison sociale ou le nom de votre entreprise, ainsi que l'adresse (rue et No) doit figurer sur vos conteneurs.
- Les déchets encombrants industriels ou les déchets volumineux découlant d'une activité professionnelle, artisanale, commerciale ou industrielle ne sont pas collectés par le service Travaux, voirie et environnement. Vous devez contacter un récupérateur privé ou les apporter dans un centre de collecte agréé.
- Les propriétaires de cafés, restaurants, hôtels et débits de boissons ont l'obligation de faire appel aux récupérateurs privés pour faire évacuer leurs déchets recyclables (verre,

huiles usagées, etc.), l'accès aux points de collecte des déchets recyclables étant strictement réservé aux ménages carougeois.

Il est par ailleurs **interdit** de jeter les déchets suivants dans les conteneurs ou dans les sacs à ordures:

**Appareils électriques ou électroniques, ferraille, verre, bois, palettes, produits chimiques ou toxiques (y compris les contenants vides), batteries, gravats, tubes fluorescents (néons), ampoules économiques, peintures (y compris les contenants vides), déchets spéciaux, tout objet encombrant volumineux, déchets provenant de la filière automobile (pare-chocs, pare-brise, pièces mécaniques, éléments de carrosserie, etc.), extincteurs, bonbonnes de gaz (même vides), déchets carnés, huiles, ainsi que tous les déchets dangereux pouvant causer des risques d'accident ou de pollution.**

Vous trouverez sur le site internet: [www.carouge.ch](http://www.carouge.ch) toutes les informations nécessaires. Bien entendu, notre service reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

**CAROUGE**  
le bon côté de la ville



**Carouge**

le tri plus qu'un geste,  
un réflexe

Ville de Carouge  
Service travaux, voirie et environnement

Rte du Val d'Arve 92, 1227 Carouge  
T 022 307 84 84, [www.carouge.ch](http://www.carouge.ch)



**Important:** le camion poubelle ne circule plus dans ce quartier!  
Les déchets de ce quartier sont collectés par des vélos et triporteurs électriques en partenariat avec l'association Partage.



## Papier, carton

Collecte gratuite.

**Du lundi au vendredi**

**Attention!** En cas de volume de papier trop élevé, vous devez vous adresser aux récupérateurs cantonaux agréés.

## Attention! Sortez vos déchets avant 7h du matin.

**Les conteneurs à déchets de 600 lt et 800 lt sont interdits.** Seuls les modèles en plastique de 120 lt, 240 lt et 360 lt sont tolérés.

Il est interdit de déverser les déchets en vrac dans les conteneurs. **L'utilisation de sacs est obligatoire.**

La Ville de Carouge propose également différentes solutions pour favoriser le tri des déchets et ainsi diminuer votre volume de déchets incinérables et donc diminuer le montant de facturation de vos déchets industriels.

Notre service se tient bien évidemment à votre disposition pour tout autre renseignement:

**Service travaux, voirie et environnement**

Rte du Val d'Arve 92

1227 Carouge

T 022 307 84 84

www.carouge.ch

Horaire secrétariat:

Du lundi au vendredi: **8h - 11h et 14h - 16h**

Vous pouvez également contacter le **service de l'information et de la communication de la République et canton de Genève** qui pourra vous renseigner sur vos déchets:

4, chemin de la Gravière

1227 Les Acacias

T 022 546 76 00

F 022 546 76 02

info-service-dim@etat.ge.ch



## Déchets organiques

Collecte gratuite.

**Du lundi au vendredi**

**Attention!** Les déchets organiques doivent être exempts de tout autre déchet non conforme.

Notre service se tient bien évidemment à votre disposition pour tout autre renseignement:

**Service travaux, voirie et environnement**

Rte du Val d'Arve 92

1227 Carouge

T 022 307 84 84

www.carouge.ch

Horaire secrétariat:

Du lundi au vendredi: **8h - 11h et 14h - 16h**

Vous pouvez également contacter le **service de l'information et de la communication de la République et canton de Genève** qui pourra vous renseigner sur vos déchets:

4, chemin de la Gravière

1227 Les Acacias

T 022 546 76 00

F 022 546 76 02

info-service-dim@etat.ge.ch



## Ordures ménagères (Déchets urbains industriels incinérables)

Collecte facturée.

**Du lundi au vendredi**

**Selon les tarifs en vigueur et aux conditions définies par la Ville de Carouge.**

Ces tarifs sont disponibles sur le site:

**www.carouge.ch**

Notre service se tient bien évidemment à votre disposition pour tout autre renseignement:

**Service travaux, voirie et environnement**

Rte du Val d'Arve 92

1227 Carouge

T 022 307 84 84

www.carouge.ch

Horaire secrétariat:

Du lundi au vendredi: **8h - 11h et 14h - 16h**

Vous pouvez également contacter le **service de l'information et de la communication de la République et canton de Genève** qui pourra vous renseigner sur vos déchets:

4, chemin de la Gravière

1227 Les Acacias

T 022 546 76 00

F 022 546 76 02

info-service-dim@etat.ge.ch